



## Congé payé et nouvel emploi

Par **hodhod**, le **28/02/2019** à **12:59**

Bonjour. Je suis en rupture conventionnelle et en attendant la fin de la rupture j'ai posé mes congés payés. Entre temps on m'a fait une proposition d'emploi. Puis je être en congé payé pendant une procédure de rupture conventionnelle et commencer un nouvel emploi ? Si non, qu'es ce que je risque ?

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **13:28**

Bonjour,

Déjà l'employeur n'est pas obligé de vous accorder de prendre des congés payés...

Pendant les congés payés vous ne pouvez pas travailler et vous risquez les sanctions prévues à l'[art. D3141-2 du Code du Travail](#)...

D'autre part vous n'êtes pas libre de tout engagement tant que le contrat de travail n'est pas effectivement rompu et l'employeur pourrait vous demander des dommages-intérêts ainsi qu'au nouvel employeur pour déloyauté...